

Pôle ressources partenariats
Service juridique
Tel : 04.67.46.81.45

N : 251AR/2024/003
Décision du : 06/01/2025
(Date transmission Préfecture)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20250106-25_AR_01_003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

Arrêté municipal portant retrait de l'arrêté n°24/AR/10/001 du 07 octobre 2024 adoptant le règlement général du marché municipal

Le Maire de BALARUC-LES-BAINS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2224-18,
- **Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R421-1,
- **Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-3,
- **Vu** l'arrêté municipal n°24/AR/10/001 du 07 octobre 2024 adoptant le règlement général du marché municipal,
- **Vu** la requête présentée par la FEDERATION NATIONALE DES MARCHES DE FRANCE, le 09 décembre 2024, devant le tribunal administratif de Montpellier, à l'encontre de l'arrêté municipal n°24/AR/10/001 du 07 octobre 2024 adoptant le règlement général du marché municipal,
- **Considérant** qu'un acte réglementaire peut être retiré s'il est illégal et si ce retrait intervient dans un délai de quatre mois suivant son édicition,
- **Considérant** qu'en principe l'autorité administrative compétente pour modifier, abroger ou retirer un acte administratif est celle qui, à la date de la modification, de l'abrogation ou du retrait, est compétente pour prendre cet acte,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°24/AR/10/001 du 07 octobre 2024 adoptant le règlement général du marché municipal est retiré.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

BALARUC

LES BAINS

source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

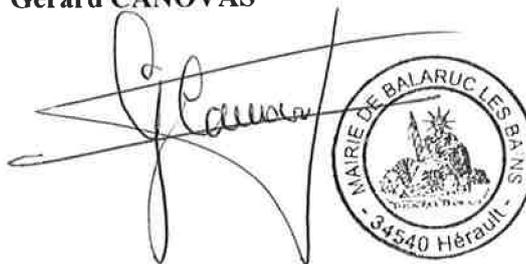
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 06/01/2025

Signé numériquement le lundi 06 janvier 2025
par La Directrice Générale des Services
MATHEVON Helene

Le Maire,
Gérard CANOVAS

Le Maire certifie
sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire
Du présent acte,



Affiché le : 06/01/2025

Retiré le :